



---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. TROUCHE (procuration à M. LABARDIN), Mme ORTOLA (procuration à M. LECUYER), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. GONZALEZ), Mme ALIOUM (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. FABIA), Mme DARIAC (procuration à M. LATOUR), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** Mme RIVENC pour la délibération n°2023/09/18/08 « Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande) ».

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 12 septembre 2023.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2023

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS, RELEVÉ DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AVENANTS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV. COMPTE RENDU DES VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2023/06/19/18 « BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 »

V. DÉLIBÉRATIONS

2023/09/18/01 – Séisme de septembre 2023 – Soutien de la Ville de Gradignan au peuple Marocain.

2023/09/18/02 – Personnel communal – Recours à des contrats d'apprentissage.

2023/09/18/03 – Personnel communal – Conservatoire de musique – Modification du tableau des effectifs – Renouvellement des contrats de travail des professeurs pour l'année scolaire 2023/2024.

2023/09/18/04 – Personnel communal – Contrat de Chargé(e) de communication.

2023/09/18/05 – Personnel communal – Contrat de Gestionnaire des Marchés Publics.

2023/09/18/06 – Personnel communal – Contrat de Directeur/trice du Théâtre des Quatre Saisons.

2023/09/18/07 – Personnel communal – Modification de la liste des logements de fonction et des emplois communaux.

2023/09/18/08 – Personnel communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande).

2023/09/18/09 – Budget principal 2023 – Décision modificative n°1.

2023/09/18/10 – Avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales entre la Préfecture de la Gironde et la Commune de Gradignan – Autorisation.

2023/09/18/11 – Réalisation d'ouvrages de compétence communales dans le cadre du Plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs – Contrat de co-développement 5 – Fiche n°25.

-----  
**LA SÉANCE EST OUVERTE**  
-----

**MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :**

*« Mes chers collègues, j'ouvre la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023. Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Jacques THÉAU comme secrétaire de séance, à l'unanimité, merci. Je vous propose d'adopter le procès verbal de la séance du 19 juin 2023 sur lesquelles toutes les remarques formulées par l'assemblée ont été retranscrites. Pour l'adoption du procès verbal ? A l'unanimité je vous remercie. »*

-----

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

-----

« Je vous demande de prendre acte de la liste des marchés à procédure adaptée, des modifications par avenant signées par la Ville de Gradignan qui était jointe comme d'habitude à votre convocation ».

**RECENSEMENT DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE  
ET MODIFICATIONS (AVENANTS) SIGNÉS PAR LA VILLE DE GRADIGNAN**

AU 4 SEPTEMBRE 2023

OBJET DU MARCHÉ / MODIFICATION		MARCHÉ / MODIFICATION SIGNÉ(E) LE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DURÉE DU MARCHÉ
TRAVAUX D'ENTRETIEN PAR EXTRACTION DE SEDIMENTS DU PLAN D'EAU DU PARC RENE CANVIENC		08/06/2023	S.A.R.L. S.G.E. 33670 BLESIGNAC	99 650,00 €	6 mois
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN LOT 4 " MUR RIDEAU - MENUISERIES EXTERIEURES " Marché sans publicité ni mise en concurrence		08/06/2023	SASU MENUISERIES BOURNEUF 72250 PARIGNE L'EVEQUE	2 168 204,00 €	18 mois après notification démarrage des travaux
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 6 " SERRURERIE - MENUISERIE ACIER " MODIFICATION N° 4 : PLUS-VALUE		08/06/2023	S.A.R.L. METALNEO 17000 ROCHEFORT	3 291,50 €	24 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 9 " PLATRERIE - PLAFONDS " MODIFICATION N° 3 : PLUS-VALUE		16/06/2023	SASU GARABOS 33270 FLOIRAC	58 198,73 €	24 mois
SITE DE LA POTERIE  RESTAURATION / PROTECTION DU FOUR BOUTEILLE ET RESTAURATION PARTIELLE DES BATIMENTS DEDIES AUX FOURS BOUTEILLE	LOT 1 " ECHAFAUDAGES - GROS ŒUVRE - TAILLE DE PIERRE RESEAUX "	20/06/2023	S.A. HORY-CHAUVELIN SAINTONGE 17100 SAINTES	535 937,16 €	11 mois
	LOT 2 " CHARPENTE BOIS COUVERTURE - ZINGUERIE "	20/06/2023	S.A.R.L. MRH 33720 GUILLOS	63 483,89 €	11 mois
	LOT 3 " CHARPENTE METALLIQUE "	20/06/2023	S.A.S. DL OCEAN 33612 CESTAS CEDEX	59 396,17 €	11 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 7 " MENUISERIES ALUMINIUM " MODIFICATION N° 2 : PLUS-VALUE		28/06/2023	S.A.R.L. SOFER 33170 GRADIGNAN	40 588,05 €	24 mois
TRAVAUX DE RENOVATION DU FOYER PILOTARI		03/07/2023	S.A.S. ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE 33600 PESSAC	65 688,44 €	6 mois
FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE LUBRIFIANTS	LOT 1 " CARBURANTS "	03/07/2023	SAS AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE 33700 MERIGNAC	PRIX AUX BORDEREAUX ANNEXE	48 mois
	LOT 2 " LUBRIFIANTS AUTOMOBILES, POIDS LOURDS ET PRODUITS ASSOCIES "	05/07/2023	SAS AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE 33700 MERIGNAC	PRIX AUX BORDEREAUX ANNEXE	48 mois
	LOT 3 " LUBRIFIANTS MOTOCULTURES, ENGIN DE CHANTIER ET PRODUITS ASSOCIES "	07/07/2023	Hafa SERVICES 76190 YVETOT	PRIX AUX BORDEREAUX ANNEXE	48 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 13 " PLOMBERIE- SANITAIRE" MODIFICATION N° 1 : PLUS-VALUE		05/07/2023	S.A.S. HERVE THERMIQUE 33612 CESTAS	5 884,10 €	18 mois
ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE (S.D.I.E.)		13/07/2023	S.A.S. EGIS CONSEIL 93188 MONTREUIL CEDEX	184 350,00 €	24 mois après date de fin de la phase 3
FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEGETAUX	LOT 1 " Annuelles, bisannuelles et potagères en godet, potées fleuries "	13/07/2023	S.A.R.L. HORTY FUMEL 47500 FUMEL	20 000,00 €	36 mois
	LOT 2 " Arbres, arbustes, conifères et rosiers "	13/07/2023	SCA PEPINIERES LAFITTE 64240 MENDIONDE	30 000,00 €	36 mois
	LOT 3 " Graminées et vivaces "	13/07/2023	SCA PEPINIERES LAFITTE 64240 MENDIONDE	10 000,00 €	36 mois
	LOT 4 " Chrysanthèmes "	13/07/2023	SCEA FANFELLE GAUSSENS 64110 GELOS	2 000,00 €	36 mois

RECENSEMENT DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE  
 ET MODIFICATIONS (AVENANTS) SIGNÉS PAR LA VILLE DE GRADIGNAN

AU 4 SEPTEMBRE 2023

OBJET DU MARCHÉ / MODIFICATION	MARCHÉ / MODIFICATION SIGNÉ(E) LE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DURÉE DU MARCHÉ
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 3 " RAVALEMENT DE FACADES " MODIFICATION N° 3 : PLUS-VALUE	20/07/2023	S.A.R.L. TMH 33140 VILLENAVE D'ORNON	5 041,00 €	24 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 6 " SERRURERIE - MENUISERIE ACIER " MODIFICATION N° 4 : PLUS-VALUE	20/07/2023	S.A.R.L. METALNEO 17000 ROCHEFORT	3 354,00 €	24 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 11 " PEINTURE " MODIFICATION N° 4 : PLUS-VALUE	20/07/2023	S.A.R.L. LTB AQUITAINE 33380 MIOS	16 272,00 €	24 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 12 " ELECTRICITE " MODIFICATION N° 3 : PLUS-VALUE	20/07/2023	SEFCO ENTREPRISES 33600 PESSAC	2 516,98 €	24 mois
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE- VILLE DE GRADIGNAN LOT 8a " Parquet " Marché sans publicité ni mise en concurrence	30/08/2023	S.A.R.L. STENI 33150 CENON	162 277,15 €	18 mois après notification démarrage des travaux
ETUDE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE EN VUE DE LA RESTAURATION DES FOURS BOUTEILLE DE LA POTERIE	30/08/2023	S.A.S. EVEHA 87068 LIMOGES CEDEX	127 647,00 €	36 mois

« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 17 juillet 2023 (décision n° 2023-07), j'ai décidé de présenter un dossier de demande de financement auprès de la CAF de la Gironde à hauteur de 80 % vu la nécessité d'équiper la Crèche Les P'tits Bouchons de système de protection contre les moustiques par des moustiquaires de fenêtres pour le bien-être des enfants accueillis.
- ↳ Le 17 juillet 2023 (décision n° 2023-08), j'ai décidé de présenter un dossier de demande de financement auprès de la CAF de la Gironde à hauteur de 80 % vu la nécessité d'équiper l'espace dédié aux activités d'éveil de la Crèche Familiale de nouveaux stores de protection des baies vitrées répondant aux normes de sécurité et au confort des enfants accueillis.
- ↳ Le 17 juillet 2023 (décision n° 2023-09), j'ai décidé de présenter un dossier de demande de financement auprès de la CAF de la Gironde à hauteur de 80 % vu la nécessité d'équiper la Crèche Les P'tits Loups de système de protection contre les moustiques par des moustiquaires de fenêtres et ouvrants pour le bien-être des enfants accueillis.
- ↳ Le 02 août 2023 (décision n°2023-10), j'ai décidé de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert et d'une prestation d'ingénierie selon l'axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour la rédaction d'un schéma directeur immobilier et énergétique.

- ↳ Le 11 août 2023 (décision n°2023-11), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête n°2304354-2 déposée par Mme Viviane AGUER devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 9 février 2023 n°PC 33192 23 Z0002 délivré par le Maire de Gradignan refusant un permis de construire sur un terrain sis au 150 rue de Chartrèze à Gradignan, ainsi que l'annulation du rejet implicite du recours gracieux dirigé contre cette décision. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.
- ↳ Le 11 août 2023 (décision n°2023-12), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête n°2304128-2 déposée par Madame Ginette BALHADERE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 22 juin 2023 n°PA 33192 23 Z0001 délivré par le Maire de Gradignan refusant un permis d'aménager au profit de Madame Ginette BALHADERE sur un terrain cadastré section CA n°178 et 179 situé rue de la Landette à Gradignan. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.
- ↳ Le 17 août 2023 (décision n°2023-13), j'ai décidé de passer un bail commercial avec la SARL MATAPE qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une période de 9 ans pour une activité de restauration dans les locaux situés au Moulin de Cayac.

**COMPTE RENDU DES VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2023/06/19/18 « BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 »**

« À la demande de la Préfecture le virement de crédit numéro un est annulé et remplacé par la délibération à venir n°2023/09/18/09 – Décision modificative n°1 ».

- **Virement de crédits n°2 (VDC) :** Annulation des crédits affectés à la construction du groupe scolaire pour 100 000 € au profit de l'étude du groupe scolaire Clos du Vivier.

BUDGET COMMUNAL  
 VIREMENT DE CRÉDITS N°2 EXERCICE 2023  
 INVESTISSEMENT

CREDITS ANNULES				CREDITS COMPLETES			
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT
2.212.2313.H708	Opération 201802	DEPENSES Construction groupe scolaire du sud	100 000,00 €	2.212.2313.H708	Opération 202301	Groupe scolaire - Clos du Vivier (Etudes)	100 000,00 €
		TOTAL	100 000,00 €			TOTAL	100 000,00 €

-----  
 Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.  
 -----

**2023/09/18/01 – SÉISME DE SEPTEMBRE 2023 – SOUTIEN DE LA VILLE DE  
GRADIGNAN AU PEUPLE MAROCAIN.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

2023/09/18/01

**SÉISME DE SEPTEMBRE 2023**

**SOUTIEN DE LA VILLE DE GRADIGNAN AU PEUPLE MAROCAIN**

---

**Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, un séisme de magnitude 6,8 sur l'échelle de Richter a frappé la province d'Al Haouz, au sud-ouest de Marrakech au Maroc. Le bilan provisoire fait état de plus de 2 800 morts.

Face à cette catastrophe, de nombreuses collectivités locales françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées.

Sensible à la situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la ville de Gradignan souhaite également participer à cette solidarité.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'apporter une aide financière d'un montant de 3 000 euros en faveur des sinistrés marocains, laquelle sera versée à la Croix Rouge Française.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Pour commencer, un sujet qui a été rajouté il y a quelques jours avant l'envoi. »*

*Lecture de la délibération.*

*« L'actualité à la fois dans la presse et télévisuelle permet de se rendre compte de l'importance du drame humain qui sévit actuellement dans le Haut Atlas et notamment sur les villages non secourus une semaine plus tard. »*

*Reprise de la lecture de la délibération.*

*« La Croix Rouge Française pourra affecter l'enveloppe financière puisque ce n'est pas de matériel dont le Maroc a besoin c'est de besoin financier pour que localement ils puissent subvenir à toutes les acquisitions nécessaires et au soutien des associations locales qui viennent aider les sinistrés. Madame CURADO BALLU ? »*

**Madame CURADO BALLU**

*« Est-ce que la Mairie envisage la même chose pour la Libye ? »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Le Maroc est arrivé d'abord, je sais qu'en Libye c'est un petit peu complexe, la situation, le chaos et la désorganisation est totale. Ce que nous faisons habituellement c'est que nous regardons s'il y a une aide métropolitaine et nous venons éventuellement en complément de cette aide. Nous avons des liens historiques, culturels, géographiques avec le Maroc, qui est un ancien protectorat Français, qui sont très forts. Nous avons beaucoup de nos compatriotes qui vivent au Maroc et il y a une forte représentation Marocaine dans le sud-ouest et même à Gradignan. Je ne sais pas ce que nous ferons pour la Libye .. Nous allons voir ce que fait la Métropole de son côté dans le cadre de la coopération internationale puisqu'il est difficile de s'éparpiller. Il y a des drames géopolitiques, climatiques, et c'est un petit peu difficile d'être sur tous les fronts dans tous les pays du monde. C'est délicat de dire que nous sommes obligés de choisir puisque nous ne pouvons pas intervenir à chaque fois. Par contre dans le cadre de la coopération décentralisée la Métropole fera quelque chose. J'avais prévu de demander à la Métropole si quelque chose était prévu à cet effet. Il faut s'assurer évidemment des conditions d'utilisation. Nous allons aller aux nouvelles. »*

**Madame CURADO BALLU**

*« Merci. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« J'en profite pour dire, j'ai eu l'occasion en passant sur le stand de la Croix Rouge au Forum des associations que nous connaissons bien, qui est installée à Gradignan depuis longtemps, de lire l'ouvrage du Fondateur de la Croix Rouge Henri DUNANT sur la bataille de Solferino dans les années 1860 qui a opposé la coalition franco-sarde aux Autrichiens dans le cadre de la réunification de l'Italie qui s'étendait jusqu'au Territoire de Nice en France. Et c'est une des rares descriptions aussi crue que j'ai lu de la guerre et qui est fondatrice puisqu'il était sur le terrain du mouvement et de la Charte Internationale qu'a fait*

*adopter Henri DUNANT pour venir en aide aux victimes de guerre et par extension de catastrophe naturelle. C'est une organisation très estimable et nous savons qu'aujourd'hui c'est une des seules pratiquement qui est capable d'intervenir sur tous les territoires du Monde. Merci de votre remarque. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous votons pour cette délibération ? Merci. J'enverrai après notre délibération un petit mot à Monsieur le Consul du Maroc pour lui dire le soutien que nous avons apporté. Nous passons maintenant à plusieurs délibérations relatives aux ressources humaines avec Bernard LATOUR qui a présenté ses dossiers en Commission et tout d'abord le recours à des contrats d'apprentissage. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023/09/18/02 – PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

---

- 4. Fonction publique
- 4.2. Personnels contractuels
- 4.2.1. Création de poste

**2023/09/18/02**

### **PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 septembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants et D 6271-1 à D 6275-5,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 septembre 2023 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation,

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Je vous propose donc :

↳ DE RECOURIR à des contrats d'apprentissage,

↳ DE CONCLURE dès la rentrée scolaire 2023, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Médiathèque	1	Licence professionnelle métier du livre documentation et bibliothèque	1 an
Espaces verts	1	CAP Travaux Paysagers	1 an
Centre communal de l'enfance	1	Auxiliaire de Puériculture	1 an

↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LATOUR**

« Cette délibération a été vue en commission Ressources Humaines et Économie – Emploi le 8 septembre 2023. »

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

« Merci Bernard LATOUR, c'est une bonne manière d'entrer dans la vie professionnelle par l'alternance et non seulement de participer à la formation mais peut-être demain d'embaucher des apprentis qui passent en formation chez nous. Y a-t-il des observations ? Monsieur RESSOT. »

**Monsieur RESSOT**

« Oui, je trouve que c'est une très bonne chose que les apprentis le sachent. La question que je me posais, si ces apprentis réussissent leur examen et font preuve d'entrain dans leur métier, est ce que la commune va s'engager par la suite ? »

**Monsieur LE MAIRE**

« C'est une hypothèse qui peut être crédible sur certains postes. Je pense en particulier pour les espaces verts, puisque nous avons besoin de personnes qualifiées, et nous avons déjà embauché par l'apprentissage. Donc un apprenti qui passe chez nous, qui fait un bon parcours et qui réussit sa formation peut espérer pouvoir rester dans les effectifs. Quant au Centre Communal de l'Enfance, Auxiliaire de Puériculture, vous le savez tous les métiers à la personne sont très difficiles à recruter et d'avoir un apprenti qui fasse un parcours et qui obtient son diplôme c'est de manière quasi assurée de lui offrir la possibilité de rester dans nos effectifs parce qu'il y a des besoins. La Médiathèque, c'est un petit peu différent parce que là c'est dans le cadre d'une convention que nous avons avec l'Université. Nous sommes engagés à accueillir régulièrement des apprentis mais aujourd'hui il n'y a pas de besoin puisque nos effectifs sont complets, sauf évidemment si pour X raison il y avait un départ.

*Mais le besoin est moins avéré que pour les autres secteurs. Dans tous les cas la politique c'est bien de participer à la formation et si nous pouvons embaucher des jeunes qui ont fait ce parcours en alternance c'est bien pour nous et c'est bien pour eux. Nous partageons le même point de vue là-dessus. Pas d'autres observations ? Les emplois jeunes il y a fort longtemps, nous en avons gardé un certain nombre dans la Ville. De la même manière d'ailleurs que des jeunes en situation de handicap grâce à des partenariats avec l'INJS, nous avons embauché régulièrement des personnes malentendantes. Oui Monsieur BERGÈS. »*

**Monsieur BERGES**

*« Effectivement, un apprenti nous ne pouvons pas toujours l'embaucher à l'issue de son contrat d'apprentissage. Mais ce que nous pouvons faire c'est lui donner les outils d'ouverture et lui faire un accompagnement pour rentrer dans l'emploi. Je crois que ce n'est pas une obligation pour l'employeur mais pour l'apprenti cela peut être intéressant... »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, oui tout à fait mais la situation de l'emploi fait qu'aujourd'hui il y a des secteurs en tension. Tout ce qui est le travail dans nos services techniques comme dans les services de la petite enfance, il y a des postes disponibles. Donc là nous avons vraiment une forte hypothèse de recrutement. Mais cela fait partie de la formation effectivement de leur donner les outils pour pouvoir se positionner sur le marché de l'emploi. »*

**Monsieur LATOUR**

*« Surtout qu'il y a un Maître d'apprentissage et en plus il a la possibilité de passer cet examen et sortir avec un diplôme. Donc oui il faut l'aider. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Nous passons au vote, à l'unanimité, merci. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/09/18/03 – PERSONNEL COMMUNAL – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE –  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RENOUELEMENT  
DES CONTRATS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS POUR L'ANNÉE  
SCOLAIRE 2023/2024.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

---

- 4. Fonction publique
- 4.2. Personnels contractuels
- 4.2.1. Création de poste

**2023/09/18/03**

**PERSONNEL COMMUNAL – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
RENOUELEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 septembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Musique de Gradignan a repris son activité le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Je vous rappelle qu'en application des décrets n°2010-329 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B, et n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, la Municipalité s'est engagée dans une procédure d'intégration des agents en place, lorsqu'ils répondent aux conditions statutaires de réussite aux concours ou d'intégration directe après validation de leurs acquis professionnels.

Aujourd'hui, quatorze assistants territoriaux ou assistants territoriaux principaux d'enseignement artistique, et deux professeurs d'enseignement artistique sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire, et afin de mettre en place les contrats de travail des enseignants au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Je vous propose donc de :

👉 VALIDER les besoins horaires hebdomadaires et le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement du Conservatoire suivant les disciplines enseignées :

<b>DISCIPLINE</b>	<b>BESOIN HEBDOMADAIRE</b>	<b>POSTE PAR DISCIPLINE</b>
Alto	20 heures	1 poste
Batterie	20 heures	1 poste
Chant	31 heures	1 poste à 20h 1 poste à 11h
Clarinette	20 heures	1 poste
Clavecin	9 heures	1 poste
Contrebasse	5 heures	1 poste
Cor d'harmonie	11 heures	1 poste
Cornemuse	12 heures	1 poste
Flûte à bec	20 heures	1 poste
Flûte traversière	16 heures	1 poste
Formation musicale	67 heures	2 postes à 20h 1 poste à 10h 1 poste à 12h 1 poste 5h
Guitares	74 heures	1 poste à 20h 1 poste à 17h 1 poste à 13h 1 poste à 12h 1 poste à 12h
Harpe	10 heures	1 poste
Hautbois	6 heures	1 poste
Orgue	3 heures	1 poste
Percussion	20 heures	1 poste
Piano	76 heures	3 postes à 20h 1 poste à 16h
Saxophone	20 heures	1 poste
Trombone	10 heures	1 poste
Trompette	12 heures	1 poste
Tuba	18 heures	1 poste
Violon	40 heures	2 postes à 20h
Violoncelle	18 heures	1 poste
Instruments non choisis ce jour	15 heures	

↳ PRÉCISER que :

- Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (maximum 3 ans) dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme d'État ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants d'Enseignement Artistique) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération le cas échéant ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

- ↳ PRENDRE acte de l'indécision de quelques enfants lors de leur inscription quant au choix de leur instrument et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats complémentaires d'assistant d'enseignement artistique qui s'avéreront nécessaires, selon les modalités fixées dans le tableau ci-dessus.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

« Cette délibération va nous permettre suivant le choix des enfants et le nombre d'enfants qui vont s'inscrire au Conservatoire de pouvoir recruter tous les enseignants possibles par rapport à ces heures demandées. »

**Monsieur LE MAIRE**

« Merci. Une délibération traditionnelle tous les mois de septembre. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous pouvons passer au vote. Pour l'adoption ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023/09/18/04 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

---

- 4. Fonction publique
- 4.2. Personnels contractuels
- 4.2.1. Création de poste

**2023/09/18/04**

### **PERSONNEL COMMUNAL CONTRAT DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 septembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé(e) de Communication à temps complet,

Je vous propose donc :

↳ DE CRÉER un emploi permanent de Chargé(e) de Communication à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, au grade de rédacteur territorial.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac, et / ou d'une expérience professionnelle dans le même secteur d'activités. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 503).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Nous passons maintenant au contrat de Chargé de communication. »*

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Y a t-il des observations sur cette délibération ? Monsieur RESSOT. »*

**Monsieur RESSOT**

*« Oui, je me suis posé la question par rapport à sa fonction. Car il est vrai que Chargé de Communication j'ai plutôt un a priori négatif par rapport à cela. Parce que quelque part pour moi la « com' » c'est quelque chose d'un peu négatif. C'est un peu faire prendre aux gens « des vessies pour des lanternes ». Donc j'aurais souhaité que vous m'éclairiez par rapport à cela s'il vous plaît. »*

## **Monsieur LE MAIRE**

*« Une chargée de communication participe à l'élaboration de tous les supports de communication. Vous avez le journal municipal qui a été mis sur table ce soir qui permet d'informer la population de tout ce qui se passe sur la Ville. Je passe sur tous les médias de communication, bien sûr les réseaux sociaux, tous les événements. Nous venons de vivre la fête du Patrimoine et il y a un très grand événement prochainement qui est « Lire en poche ». Évidemment nous devons faire connaître à la population tout ce qui se passe sur la Ville et les informer. Donc si vous avez une image de la communication de la commune négative que dire .. Je ne vous convaincras pas du contraire mais s'il n'y a pas de communication il n'y a pas de relations. »*

## **Monsieur RESSOT**

*« Ok. Non mais c'est parce que ce terme là n'existait pas avant. »*

## **Monsieur LE MAIRE**

*« Si, nous avons toujours eu des Chargés de Communication. Dans toutes les entreprises et les collectivités de France et de Navarre, vous avez une Direction de la communication, vous avez des Chargés de communication, vous avez des graphistes, vous avez des métiers qui peuvent être liés à Internet, à l'utilisation des médias et des réseaux sociaux. Et Chargé de communication, c'est un métier très courant et qui existait déjà dans la Ville bien sûr. Ce n'est pas un nouveau poste d'ailleurs, il existait déjà et était disponible. Je pense, si je puis me permettre, que vous devriez reconsidérer votre position. Vous voyez tout dépend comment nous faisons de la communication. La communication n'est pas de la propagande, la communication c'est l'information à la fois interne et externe. Puisqu'il y a aussi un journal interne, pour informer les agents de la Ville de ce qui se passe dans les différents services, c'est de l'information. Donc la communication elle est en direction des 26 000 habitants de la commune pour tous les supports. Je pense que c'est positif. Et compte-tenu de la qualité du lectorat, l'importance du lectorat, je pense que c'est un investissement qui est utilisé à bon escient. Comment se sentir partie prenante et comment s'enraciner dans une commune si personne ne donne à voir, à savoir et à connaître ce qui se passe dans la Ville. Ne serait-ce que les services publics quels sont-ils ? Qu'est-ce que nous pouvons obtenir ? Enfin, il y a une multitude de journaux, de flyers, de documents qui sont faits tout au long de l'année par notre service communication, qui au passage est un petit service de communication, mais qui fait énormément de choses. Donc c'est très positif. Et d'ailleurs si Kéolis ne nous communiquait pas, nous ne saurions pas quelles sont les lignes de Bus et de Trams. Et malgré la bonne communication nous sommes perdus en ce moment. Donc vous voyez nous avons peut être besoin de changer de communication à Kéolis. »*

## **Monsieur BERGES**

*« Monsieur le Maire, ce que vous dites, nous sommes complètement d'accord bien entendu. Si vous voulez c'est parce que souvent dans l'administration nous donnons des titres ronflants et en réalité la réalisation enfin le véritable métier de la personne ne correspond pas du tout au titre. C'était cela je crois le sens de la question de Monsieur RESSOT. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Vous avez une piètre idée de l'administration. Parce que ce n'est pas ronflant du tout, un Chargé de communication. »*

**Monsieur BERGES**

*« Non non, mais je pense que c'est comme quand nous disons « Technicien de Surface » par exemple ... C'était pour savoir la correspondance entre la fonction et le ... voilà c'est tout. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Je peux vous dire que les Chargés de communication sont des gens qui sont diplômés de Bac + 3 ou 4 et qui traitent la matière du vécu de la collectivité qui le retraduisent, à la fois en support et en contenu, en langage et en sémantique de communication. Ce sont à la fois des gens de qualité qui ont un savoir faire qui est inégalable. Vous verrez sortir bientôt des supports par exemple sur le lancement de la ZAC de Centre Ville avec le lancement de la construction de l'école, il y a des voiries qui vont être fermées... Donc tout cela se met en mots, se met en graphiques et se met en langage. C'est un travail qui est très expert. Surtout qu'en communication nous devons nous soucier non pas de ce que nous avons envie de dire mais de ce que le récepteur va pouvoir comprendre. Donc c'est un métier qui est valorisé, qui n'est absolument pas en décalage, ni avec le niveau de la personne, ni avec les attendus de la politique de communication de la Ville. J'espère avoir essayé un peu de rehausser Messieurs votre vision de la communication. Merci d'autres observations ? Nous allons en juger maintenant par le vote. Nous votons. À l'unanimité. Je vous en remercie pour la personne concernée. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023/09/18/05 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE GESTIONNAIRE DES MARCHÉS PUBLICS.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

---

- 4. Fonction publique
- 4.2. Personnels contractuels
- 4.2.1. Création de poste

**2023/09/18/05**

### **PERSONNEL COMMUNAL CONTRAT DE GESTIONNAIRE DES MARCHÉS PUBLICS**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 septembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics à temps complet,

Je vous propose donc :

- ✎ DE CRÉER un emploi permanent de Gestionnaire des Marchés Publics à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, au grade de rédacteur territorial.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac, et / ou d'une expérience professionnelle dans le même secteur d'activités. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 503).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LATOUR**

*« Je voudrais vous préciser que toutes ces délibérations concernant le personnel communal ne modifient en rien le tableau des effectifs, ce sont des remplacements. »*

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, il s'agit donc du remplacement d'une personne qui est partie dans une autre collectivité. Compte tenu de nos obligations légales et réglementaires, c'est un poste très stratégique pour permettre la conformité de nos actes d'achats au code des Marchés Publics. Y a-t-il des observations ? Je vous propose de voter. Pour l'adoption ? Merci pour l'unanimité. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023/09/18/06 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE DIRECTEUR/TRICE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

---

- 4. Fonction publique
- 4.2. Personnels contractuels
- 4.2.1. Création de poste

**2023/09/18/06**

### **PERSONNEL COMMUNAL CONTRAT DE DIRECTEUR/TRICE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 septembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur/trice du Théâtre des Quatre Saisons à temps complet,

Je vous propose donc :

- ↳ DE CRÉER un emploi permanent de Directeur/trice du Théâtre des Quatre Saisons à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'attaché territorial.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac, et / ou d'une expérience professionnelle dans le même secteur d'activités. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 821).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## **Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Contrat de Direction du Théâtre des Quatre Saisons. »*

### **Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, vous l'avez compris c'est le recrutement en remplacement de la précédente Directrice partie à la retraite pour avoir une direction de plein exercice au Théâtre des Quatre Saisons. Y a -t-il des remarques sur cette délibération ? Monsieur BERGÈS. »*

### **Monsieur BERGES**

*« J'avais une question sur le profil recherché de ce Directeur. Est-ce que c'est plutôt un profil de gestionnaire ou de quelqu'un qui a une expérience du Théâtre par exemple. Beaucoup de candidats se sont-ils présentés ? Quel a été votre choix ? »*

## **Monsieur LE MAIRE**

« Vous ferez, le moment venu, connaissance de la Directrice du Théâtre des Quatre Saisons. C'est une Direction Générale sur l'ensemble de l'activité du Théâtre. Mais ce n'est pas une direction administrative, ou administrative et financière puisque nous avons dans l'équipe du Théâtre une gestionnaire qui s'occupe notamment de la prévision et de l'exécution budgétaire et de tous les actes passés, notamment pour les locations de salle, pour les contrats de travail avec les intermittents et les cachets des artistes. C'est une Direction dont le profil est fortement tourné vers la programmation, pas spécifiquement avec le théâtre ou la danse mais quelqu'un qui a une expérience très diversifiée. De préférence une expérience soit de Direction de salle de spectacle ou de programmation dans une structure plus importante. Cela peut être par exemple une programmation jeune public ou autre type de spécialité. Donc c'est à la fois généraliste mais très tourné vers la programmation puisque le rôle de la direction c'est de bâtir une programmation avec des temps forts sur la saison et en apportant tous les éléments de programmation diversifiés que nous connaissons au Théâtre des Quatre Saisons, c'est à dire le théâtre, la danse, la musique, le théâtre d'objets, marionnettes, cirque en intérieur comme en extérieur. C'est un profil d'un bon niveau de formation dans le domaine culturel et de pratique éprouvée. C'est un recrutement qui a été fait conjointement avec le Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional. Pourquoi ? Parce que vous vous en souvenez peut être le Théâtre est labellisé, scène conventionnée « Art et création ». Ce n'est pas la Ville qui est liée à la DRAC, c'est la Direction, le Directeur ou la Directrice qui est lié(é) par convention avec le Ministère via la DRAC. Et nous avons pu attirer, mais nous pouvons le dire pour un montant trop faible aujourd'hui, la Région également dans le tour de table. Donc nous avons fait un jury avec toutes les parties prenantes : Ville, DRAC et Région. Nous avons reçu une vingtaine de candidatures, donc beaucoup de candidats. Et une sélection sur quatre ou cinq candidats, des auditions... Première audition, deuxième audition jusqu'au choix final. C'est une procédure qui a été longue et assez étayée. Donc une personne qui prendra ses fonctions au 2 novembre compte tenu des délais de congés par rapport à son employeur actuel. Pas d'autres remarques ? Je vous invite à voter. Pour l'adoption ? À l'unanimité je vous en remercie. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023/09/18/07 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ET DES EMPLOIS COMMUNAUX.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

---

- 4. Fonction publique
- 4.1. Personnes titulaires de la fonction publique
- 4.1.8. Logement de fonction

**2023/09/18/07**

### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ET DES EMPLOIS COMMUNAUX**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 septembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu les dispositions des articles L 2124-32 et L 2222-11 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 2124-64 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations en date du 25 novembre 2013, du 24 juin 2019, du 14 décembre 2020, du 25 janvier 2021, du 28 juin 2021 et du 28 juin 2022 fixant la liste des emplois communaux justifiant l'attribution de logements de fonction,

Considérant la nécessité de procéder à la réactualisation de cette liste,

Je vous propose :

☞ DE PRÉCISER que les emplois de gardiens et celui de Responsable des Services Techniques peuvent bénéficier d'une concession de logements pour nécessité absolue de service avec gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité), compensée par une obligation de service de 25 heures supplémentaires mensuelles non rémunérées, nécessaires à la surveillance et à l'entretien des propriétés communales des sites suivants :

- Le château du Moulin d'Ornon,
- Le parc René Canivenc,
- Le château de l'Érmitage - logement avenue Jean Larrieu,
- Le parc de Cayac,
- Le foyer restaurant Saint-Géry,
- Le parc de la Tannerie,
- Le parc de Mandavit,
- La métairie de Mandavit,
- La Mairie – parc de Laurenzanne,
- Le groupe scolaire Lange,
- L'école élémentaire le Pin Franc,
- L'école maternelle le Pin Franc,
- Le groupe scolaire Saint-Exupéry,
- Le groupe scolaire Saint-Géry-Martinon,

- Le centre de loisirs « le Clos du Vivier »,
- Appartement à l'étage du château Poumey,
- 2 rue de Lange.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LATOUR**

« C'est la réactualisation de cette liste. »

*Lecture de la délibération*

« Vous avez la liste, le seul changement c'est le 2 rue de Lange, le dernier site. Ce sont les deux petites maisons, les petits cubes qu'il y a à l'entrée de Lange, à côté de l'école. »

**Monsieur LE MAIRE**

« Très bien, l'actualisation qui est faite au fur et à mesure qu'il y a des vacances ou que des logements de fonction sont attribués. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Pour l'adoption ? À l'unanimité je vous en remercie. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/09/18/08 – PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT SPÉCIAL POUR UN  
DÉPLACEMENT D'ÉLU DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC  
LE TERRITOIRE DE GALWAY (IRLANDE).**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

---

- 5. Institutions et vie politique
- 5.6. Exercice des mandats locaux
- 5.6.3. Frais de déplacement

2023/09/18/08

**PERSONNEL COMMUNAL  
MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT D'ÉLU DANS  
LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LE TERRITOIRE DE GALWAY (IRLANDE)**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 8 septembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Madame Claire RIVENC quitte la salle du Conseil Municipal en application de son devoir de déport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-18, R 2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au Maire, et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre des mandats spéciaux présentant un intérêt local.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1 et R 2123-22-1 du CGCT.

Ainsi l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

*« Les fonctions de maire, d'adjoints, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.*

*Les missions revêtant un caractère exceptionnel c'est-à-dire ne relevant des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal. »*

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour des missions déterminées de façons précises et circonscrites dans le temps ;
- accomplies dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure, dûment justifiées.

Compte tenu de ces éléments, et en application de l'article L 2123-18 du CGCT, il est proposé de :

✚ DONNER mandat spécial à Madame Claire RIVENC, Conseillère Municipale Déléguée « Université – Vie étudiante – Jumelages », pour son déplacement dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande) du 03 au 07 octobre 2023.

✚ PRÉCISER que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Madame Claire RIVENC, Conseillère Municipale Déléguée « Université – Vie étudiante – Jumelages » sur présentation d'un état de frais.

**Madame Claire RIVENC, ne participant pas au vote et s'étant retirée de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Pour cette délibération, je vous informe que Madame RIVENC, en application de son devoir de déport, quitte la salle et ne prendra pas part au vote, merci. »*

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, il s'agit d'approfondir des relations qui ont été engagées avec le territoire de Galway en Irlande. Galway, c'est une ville de l'ouest dans le Connemara. Grâce à des relations avec un jeune universitaire qui a créé une Société après avoir été étudiant à Galway, nous avons commencé à avoir des relations avec ce territoire. Notamment demain sont accueillis une équipe universitaire de rugbymen de Galway qui vont affronter les rugbymen de Gradignan, donc à la fois sur le terrain mais aussi de manière conviviale. Nous sommes à la coupe du*

*monde de rugby donc il y a toute une effervescence. Ces rugbymen universitaires sont ravis de venir ici à Gradignan. Des relations se sont nouées préalablement donc pendant quelques jours ils vont vivre avec sans doute une possibilité un jour de retour sur Galway. Parallèlement dans le cadre des relations universitaires puisque Madame Claire RIVENC notre collègue était enseignante à l'Université et donc grâce au service des relations internationales avec l'Université il y a des relations d'Université à Université qui se sont créées. Elle va aller sur place, approfondir grâce également à leur représentation consulaire française puisque le consulat de France en Irlande est très intéressé par ce que nous sommes en train d'engager pour regarder au niveau associatif, au niveau Universitaire et au niveau également de la Ville qui dispose d'un patrimoine historique important, non pas de jumelage car nous ne sommes pas dans le cadre d'un jumelage, mais si des appariements sectoriels peuvent se faire pour approfondir notre relation avec ce territoire et permettre des échanges entre la Ville de Gradignan à l'Université de Galway et la Ville de Galway, des associations locales. Ce que nous avons fait pour le rugby peut également être fait pour d'autres acteurs culturels et sportifs. Voilà un petit peu le sens de cette mission et Claire RIVENC, il vous est proposé de partir en mission pour approfondir la connaissance du territoire et des acteurs pour essayer de trouver d'autres motifs d'échanges. Voilà mes chers collègues. Y a-t-il des questions complémentaires ? Si il n'y en a pas, je vous propose de voter pour cette délibération. Pour l'adoption ? À l'unanimité. Je vous en remercie. Claire RIVENC ne participe pas au vote. Nous poursuivons à l'unanimité des suffrages exprimés. Puisque la non-participation au vote n'est pas un suffrage exprimé. Donc cela reste à l'unanimité. Mais cette précision est importante. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : Madame RIVENC.**

**2023/09/18/09 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2023/09/18/09

**BUDGET PRINCIPAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 5 septembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La délibération annule et remplace la décision « Virement de crédits n°1 – Exercice 2023 », reçue en Préfecture le 4 juillet 2023, prise dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, vous avez, par délibération en date du 28 juin 2023, autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cependant, dans le cadre de l'exécution du budget, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, en dépenses et en recettes, entre les différents chapitres globalisés, tant en section d'investissement que de fonctionnement, nécessitant une décision modificative.

En conséquence, je vous invite à :

↳ ADOPTER la décision modificative n°1 telle qu'elle figure aux tableaux ci-annexés et annuler la décision de virement de crédits n°1 du 4 juillet 2023 dans le cadre de l'instruction comptable M57.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**BUDGET COMMUNAL**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023**  
**INVESTISSEMENT**

DÉPENSES			RECETTES				
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
5. 518. 2118 1800	21	Acquisition espaces verts " Les serres de l'Ermitage "	1,00 €	01. 10228 A000	10	Taxe locale d'équipement	2,00 €
5. 518. 2118 1800	21	Acquisition marges Eau Bourde – 71 rue du Moulineau	1,00 €				
01. 2118 1800	.041	Reintégration dans l'actif " Les serres de l'Ermitage "	32 700,00 €	01. 1328 1800	.041	Reintégration dans l'actif " Les serres de l'Ermitage "	32 700,00 €
01. 2118 1800	.041	Reintégration dans l'actif marges Eau Bourde – 71 rue du Moulineau	96 710,00 €	01. 1328 1800	.041	Reintégration dans l'actif marges Eau Bourde – 71 rue du Moulineau	96 710,00 €
01. 2313 H708 opération 201801	.041	Château de l'Ermitage – Reintégration avances versées sur commandes d'immobilisations	12 000,00 €	01. 238 H708 opération 201801	.041	Château de l'Ermitage – Reintégration avances versées sur commandes d'immobilisations	12 000,00 €
01. 2313 H708 opération 201901	.041	Ecole du centre – Reintégration avances versées sur commandes d'immobilisations	1 000,00 €	01. 238 H708 opération 201901	.041	Ecole du Centre – Reintégration avances versées sur commandes d'immobilisations	1 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>142 412,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>142 412,00 €</b>

**BUDGET COMMUNAL**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023**  
**FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES			RECETTES				
IMPUTATION	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
0. 020. 6542 A000	65	Créances éteintes	2 500,00 €	4. 4221. 7066 G600	70	Redevances du service petite enfance	5 680,00 €
1. 10. 65748 B100	65	Subvention exceptionnelle "ASA de DFCI" – Participation à l'achat d'un véhicule de patrouille pour compléter les pompiers	500,00 €				
3. 338. 65748 E400	65	Subvention exceptionnelle " Scouts de France " - Projet solidarité international à Madagascar	500,00 €				
4. 420 . 65748 F500	65	Subvention exceptionnelle à La Croix Rouge Française – Aide aux sinistrés Turcs et Syriens suite au séisme	2 000,00 €				
4. 420 . 65748 F500	65	Subvention exceptionnelle à L'association gradignanaise pour la mémoire de la Résistance et de la Déportation	180,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>5 680,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>5 680,00 €</b>

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Fabien LECUYER, pour la Commission « Finances – Marchés Publics » - Décision modificative n°1 au Budget Principal 2023. »*

**Monsieur LECUYER**

*« La première pour le budget principal 2023. À préciser qu'elle annule notamment le virement de crédit, reçu en Préfecture le 4 juillet 2023. Cette demande fait suite à la remarque du percepteur sur les mouvements de crédits. Et il nous a demandé de repréciser les mouvements de crédits entre chapitres puisque vous savez la nomenclature M57 aujourd'hui autorise Monsieur le Maire à des mouvements de crédits chapitre à chapitre. À l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des sections concernées. Je vais vous demander de bien vouloir accepter les décisions modificatives suivantes. Tout d'abord l'acquisition des espaces verts « Les Serres de l'Ermitage » à l'euro symbolique, tout comme l'acquisition des marges de l'Eau Bourde. À noter l'acquisition pour deux euros de ce foncier que nous réintégrons dans l'actif, mais cette fois-ci à la valeur vénale déterminée par les domaines. Donc les Serres de l'Ermitage estimées à 32 700 euros, 96 710 euros pour les marges de l'Eau Bourde. À cela s'ajoute en dépenses notamment des mouvements de crédits pour le Château de l'Ermitage et l'École du Centre, puisque vous retrouvez en dépenses et en recettes, des montants de 12 000 euros et de 1 000 euros pour l'École du Centre. Deux réalités différentes, nous terminons les travaux du Château de l'Ermitage et nous engageons ceux de l'École du Centre. Donc nous équilibrons, nous payons ces deux euros puisque l'euro symbolique néanmoins il faut verser ces deux euros grâce à deux euros prélevés sur la Taxe Locale de l'Équipement. Et puis nous réintégrons en recettes les actifs que je vous ai évoqués. Voilà pour ces sections d'investissement. Concernant le fonctionnement nous éteignons des créances à hauteur de 2 500 euros, essentiellement des cantines qui ne sont pas payées par certains de nos administrés. Puis des subventions exceptionnelles, 500 euros, pour l'ASA de DFCl. Nous contribuons à l'achat d'un véhicule de patrouille pour aider les pompiers, nous contribuons à 500 euros. Une subvention exceptionnelle pour les Scouts de France pour un projet à Madagascar, 500 euros, une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française pour l'aide aux sinistrés Turcs et Syriens. Nous avons évoqué cette subvention lors d'un précédent conseil municipal et donc là c'est la formalisation comptable. Et puis une dernière subvention de 180 euros pour notre association gradignanaise pour la mémoire de la Résistance et de la Déportation. Nous subventionnons grâce à des redevances supplémentaires du service petite enfance à 5 680 euros. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Je voudrais à mon tour insister sur les subventions qui ont été accordées. Nous connaissons la sensibilité de la Forêt après les sinistres des grands feux de 2022, dans le cadre de la défense des grands feux de la forêt contre l'incendie. Notre contribution et si toutes les communes s'y mettent permet d'épauler l'action des pompiers. Les Scouts de France, ce projet International à Madagascar en contrepartie nous leur demandons de pouvoir présenter sous forme d'expositions et de conférences le travail qu'ils auront accompli. Les sinistrés Turcs et Syriens nous l'avons déjà évoqué, un acte de solidarité. Et*

*l'association pour la mémoire de la Résistance de la Déportation. Je l'évoque pour signaler que comme je m'y étais engagé, ils disposeront sous l'égide de l'Association des Camarades de combat section de Gradignan, d'un local dans le Château de l'Ermitage dont la rénovation s'achève. Une salle sera dédiée à toutes les associations qui ont pour vocation d'entretenir le mémorial français sous l'égide des Camarades de Combat. Nous trouverons trois ou quatre associations qui seront logées. Qui pourront à la fois se réunir, préparer leurs manifestations et accueillir le public sur certains événements. Des questions sur cette délibération ? Nous votons pour l'adoption ? À l'unanimité, je vous en remercie. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/09/18/10 – AVENANT À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES ENTRE LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE DE GRADIGNAN – AUTORISATION.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

2023/09/18/10

**AVENANT À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE  
DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ENTRE LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE DE GRADIGNAN  
AUTORISATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 5 septembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article 139 de la loi n°2009-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 donne la faculté aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique leurs actes soumis aux contrôles de légalité.

Par délibération en date du 27 septembre 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec la Préfecture de la Gironde afin de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, hors actes budgétaires.

La commune de Gradignan désireuse d'étendre ce processus de dématérialisation aux actes budgétaires souhaite signer un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de la Gironde en date du 18 octobre 2010.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ DÉCIDER de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- ↳ APPROUVER les termes de l'avenant à la convention du 18 octobre 2010 entre la commune de Gradignan et la Préfecture de la Gironde pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies dans l'avenant joint en annexe ;
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

AVENANT N°  À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN  
ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

~~COMMUNE – CCAS – CAISSE DES ÉCOLES – EPCI <sup>1</sup>~~

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le  avec

portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du  en date du ,

validant le choix de télétransmission des actes

Il a été convenu ce qui suit:

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes (sauf  )

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

---

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles et compléter avec le nom de la collectivité ou établissement

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le

Maire de Gradignan, Michel LABARDIN

2-

sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux

Le

Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

M. Le Maire  
Michel LABARDIN

3

Thierry JAY

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LECUYER**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Très bien, un acte administratif d'amélioration technique des relations de communication financière entre la Préfecture et la Commune. Comme c'est le cas dans toutes les collectivités, rien de très novateur. Mais cela doit passer par une délibération. Pas de remarque nous pouvons voter ? Pour l'adoption ? Merci. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/09/18/11 – RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALES  
DANS LE CADRE DU PLAN MARCHÉ MÉTROPOLITAIN – FONDS DE  
DÉSENCOMBREMENT DES TROTTOIRS – CONTRAT DE  
CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°25.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 18 septembre 2023  
Délibérations

---

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

**2023/09/18/11**

**RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE DANS LE  
CADRE DU PLAN MARCHÉ MÉTROPOLITAIN – FONDS DE DÉSENCOMBREMENT DES  
TROTTOIRS – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 5 – FICHE N°25**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics –  
Paysage naturels » du 6 septembre 2023, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à  
l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a approuvé son 1<sup>er</sup> plan marche le 25 novembre 2021. Ce dernier vise à atteindre une part modale de 32 % pour la marche en 2030, et surtout à améliorer les conditions de marche dans toute la métropole pour en augmenter la pratique et pour favoriser un meilleur cadre de vie. Le plan marche prévoit 19 actions réparties en 5 axes parmi lesquelles les 4 actions suivantes :

- 1.1 - Poursuivre l'apaisement des quartiers par la mise en œuvre de zones marchables
- 1.2 - Désencombrer les trottoirs ciblés comme priorités piétonnes
- 2.1 - Expérimenter la fermeture de rues d'écoles
- 2.2 - Favoriser l'écomobilité scolaire

Pour accompagner ces 4 actions, un fonds de 30 M€ en investissements a été voté avec le Budget Principal 2022, lors du Conseil de Bordeaux Métropole de janvier 2022 :

- 1M€ en 2022
- 5M€ en 2023
- 7M€ en 2024
- 7M€ en 2025
- 7M€ en 2026
- 3M€ en 2027

19M€ de ce fonds seront consacrés à l'aide aux communes pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécom, à la suppression de potelets ou autres équipements reconnus gênants pour la marche et à la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (application des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, PAVE). Une délibération a été votée par le Conseil de Métropole le 8 juillet 2022 pour définir les modalités d'usage de ces 19 M€.

Bordeaux Métropole propose de financer 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite d'éventuels financements tiers, via un fonds de concours (articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une fois les décisions actées, les crédits seront mis à la disposition des pôles et des communes par la Direction Générale des Mobilités de Bordeaux Métropole. Des conventions seront établies avec les communes en fonction des projets à financer.

Dans ce cadre, la Ville de Gradignan souhaite inscrire l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de l'opération d'aménagement de la rue du Chouiney qui concerne la réalisation d'une liaison cyclable en voie verte sur tout le linéaire de la voie.

Le plan de financement d'enfouissement des réseaux est le suivant :

PRESTATIONS	COÛT POUR LA VILLE H.T.	PART PRISE EN CHARGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE (50 % du H.T.)
Enfouissement de l'éclairage public	55 859,12 €	27 930,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

Vu la délibération métropolitaine n°2022/455 du 7 juillet 2022 relative au règlement d'intervention du Plan marche métropolitain, fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que l'opération citée précédemment correspond aux travaux tels que réalisés par la Ville de Gradignan

CONSIDÉRANT que ladite opération entre dans le cadre défini par « Le plan marche métropolitain – Mise en place d'un fonds de désencombrement des trottoirs » dont l'une des actions vise à désencombrer et renforcer l'accessibilité des trottoirs.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

✎ APPROUVER les clauses du projet de convention joint en annexe à la présente délibération : Convention relative aux modalités financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs.

✎ SOLLICITER la participation de Bordeaux Métropole tel que présenté dans le plan de financement.

✎ AUTORISER la signature de tout acte y afférent.

✎ INSCRIRE les crédits au chapitre 13 fonction 845 nature 13251.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Financement de la réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du  
Plan marche métropolitain - Fonds de désencombrement des trottoirs**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRADIGNAN**

Entre les soussignés :

La VILLE DE GRADIGNAN représentée par son Maire, Monsieur Michel Labardin, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par Monsieur Alain Anziani, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2022-455 en date du 07 juillet 2022,

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

**PRÉAMBULE**

Les équipements d'éclairage public sont des équipements de compétence communale.

Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de Gradignan pour financer une partie des travaux suivants :

- Éclairage de la voie verte de la rue de Chouiney.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

**CHAPITRE 1 - PROGRAMME ET ESTIMATION PRÉVISIONNELLE**

**ARTICLE 1-1. – Programme du projet**

La réalisation de ce projet d'équipement comprend l'ensemble des travaux de dépose des divers supports et luminaires existants, de la phase d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que du remplacement du matériel d'éclairage.

**ARTICLE 1-2 – Calendrier prévisionnel du projet**

Démarrage de la phase de travaux le 6 mars 2023  
Fin de chantier prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2023

ARTICLE 1-3 – Estimation prévisionnelle du projet

L'estimation des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage de la piste cyclable de la rue de Chouiney qui seront réalisés sur la commune de Gradignan sont les suivants :

Opération	Estimations € HT
Travaux aériens et préparatoires	820
Travaux souterrains et travaux de dépose et divers	13 740,4
Travaux d'éclairage et fourniture du matériel	40 430,76
Travaux de repérage	768
<b>Total</b>	<b>55 859,12</b>

Le coût prévisionnel total de cette opération est donc estimé à 55 859,12 €.

**CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE**

**ARTICLE 2-1 – CALCUL DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT ALLOUÉE A LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération de compétence communale (fournitures et travaux) auquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que la Commune pourrait percevoir.

Le montant du fonds de concours est donc égal à la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune soit un montant prévisionnel de 27 930 €.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées visé par le receveur de la commune et des subventions éventuelles de toute nature dont pourrait bénéficier le projet.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses prévisionnelles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard de la présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, conformément aux dispositions de l'article 2-3 - Paiements.

#### ARTICLE 2-2 - CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à son objet. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

#### ARTICLE 2-3 - PAIEMENTS

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 22 344 €, après notification de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 586 €, à l'achèvement des travaux, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2-1.

La subvention sera créditée au compte de la Commune de Gradignan selon les procédures comptables en vigueur,

### CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 3-1 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à compter de sa notification par toutes les parties et s'applique pour la durée réelle des travaux de compétences communales jusqu'au règlement définitif du solde prévu aux articles 2-1 et 2-3 ci-dessus.

#### ARTICLE 3-2 - COMMUNICATION

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### ARTICLE 3-3 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### CHAPITRE 4 – RESILIATION/LITIGES

##### ARTICLE 4-1 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

##### ARTICLE 4-2 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

#### CHAPITRE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

A Bordeaux, le

Pour la Commune de Gradignan  
Le Maire

Monsieur Michel LABARDIN

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président

Monsieur Alain ANZIANI

### **Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

#### **Monsieur LE MAIRE**

*« Gérard FABIA pour la Commission « Espaces Publics et Paysages Naturels » sur le Fonds de désencombrement des trottoirs. »*

#### **Monsieur FABIA**

*« Je vous remercie Monsieur le Maire »*

*Lecture de la délibération*

## **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Un très beau projet rue de Chouiney. Si vous n'avez pas vu les travaux en cours nous vous invitons à y aller, c'est une belle réalisation d'une piste cyclable ombragée. Nous avons pu garder pratiquement tous les arbres. Cela va être un beau résultat. Nous allons voter, à l'unanimité, merci. »*

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*« Ne soyez pas inquiets de tous les travaux qu'il y a en ville, qui nous mènent en retard, il arrive que nous-mêmes nous pestions un petit peu. Mais on nous annonce la fin des travaux de la rue du Moulineau pour mardi soir. Cela sera une bonne chose. La rue des Fontaines de Monjous est libérée fin septembre début octobre. La rue saint François Xavier est réouverte à double sens, avec quelques petits travaux, la rue de Chouiney est ouverte à double sens. Je pense que les ralentisseurs vont être reposés. Toutes les rues seront bientôt ouvertes. Mais nous allons en fermer d'autres. Notamment la rue Charles et Emile Lestage pendant quatre mois pour permettre les travaux de voirie à partir du 1<sup>er</sup> octobre pour permettre les travaux de voirie en façade de la nouvelle École et des programmes de logements de la ZAC de centre-ville. Il y a un support de communication que vous avez sur table. Puisque nous avons les Chargés de communication qu'il faut pour le service public. Un petit clin d'œil pour terminer la soirée. Surveillez vos boîtes aux lettres, vous devriez recevoir le livre de Lire en Poche. « Les Hirondelles de Kaboul », que vous connaissez, si vous ne l'avez pas, outre votre intérêt personnel, signalez-le car cela voudrait dire que des rues ont été oubliées dans la distribution ainsi que le programme. Merci, je vous souhaite une belle soirée et à très bientôt. »*

-----  
La séance est levée à 19 heures 30.

**FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023**

⊙ 2023/09/18/01 – Séisme de septembre 2023 – Soutien de la Ville de Gradignan au peuple Marocain. ⊙ 2023/09/18/02 – Personnel communal – Recours à des contrats d'apprentissage. ⊙ 2023/09/18/03 – Personnel communal – Conservatoire de musique – Modification du tableau des effectifs – Renouvellement des contrats de travail des professeurs pour l'année scolaire 2023/2024. ⊙ 2023/09/18/04 – Personnel communal – Contrat de Chargé(e) de communication. ⊙ 2023/09/18/05 – Personnel communal – Contrat de Gestionnaire des Marchés Publics. ⊙ 2023/09/18/06 – Personnel communal – Contrat de Directeur/trice du Théâtre des Quatre Saisons. ⊙ 2023/09/18/07 – Personnel communal – Modification de la liste des logements de fonction et des emplois communaux. ⊙ 2023/09/18/08 – Personnel communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande). ⊙ 2023/09/18/09 – Budget principal 2023 – Décision modificative n°1. ⊙ 2023/09/18/10 – Avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales entre la Préfecture de la Gironde et la Commune de Gradignan – Autorisation. ⊙ 2023/09/18/11 – Réalisation d'ouvrages de compétence communales dans le cadre du Plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs – Contrat de co-développement 5 – Fiche n°25.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONA DEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. TROUCHE (procuration à M. LABARDIN), Mme ORTOLA (procuration à M. LECUYER), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. GONZALEZ), Mme ALIOUM (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à M. FABIA), Mme DARIAC (procuration à M. LATOUR), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT).

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE** : Mme RIVENC pour la délibération n°2023/09/18/08 « Personnel Communal – Mandat spécial pour un déplacement d'élu dans le cadre d'un partenariat avec le territoire de Galway (Irlande) ».

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU